



ALTIS

Votre futur nous engage.

Installations solaires et autoconsommation collective

Pourquoi investir et comment maximiser
la rentabilité de vos investissements

altis.swiss



INERA

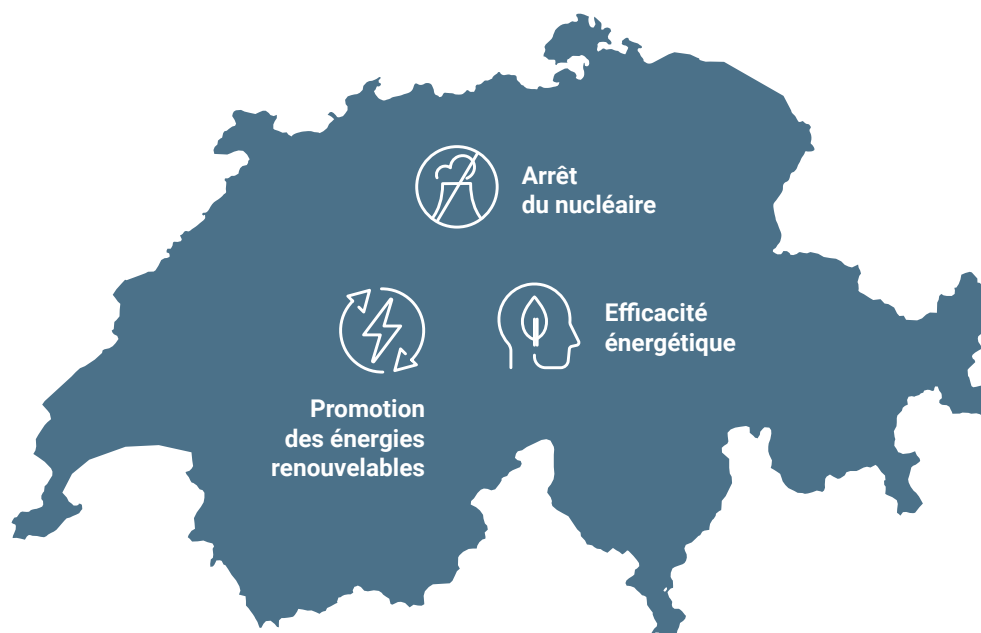
Le solaire en Suisse : une histoire d'avenir

Stratégie 2050, le point de départ d'un virage énergétique

Présentée par le Conseil fédéral en 2013, la stratégie énergétique 2050 vise à répondre aux objectifs énergétiques et climatiques de la Suisse.

Elle repose sur les 3 axes suivants :

- Arrêt du nucléaire
- 3 Efficacité énergétique
- 3 Promotion des énergies renouvelables



Objectif : 34 TWh de production photovoltaïque en 2050

Objectif ambitieux, le développement massif du solaire photovoltaïque suisse est un enjeu majeur de cette stratégie. En 2021, la production solaire suisse s'élevait à environ 2,8 TWh. Il est donc essentiel d'accélérer le déploiement photovoltaïque pour atteindre les objectifs fixés.

De plus, le contexte énergétique actuellement tendu et la demande électrique en constante augmentation font qu'il n'a jamais été aussi intéressant de produire sa propre énergie.

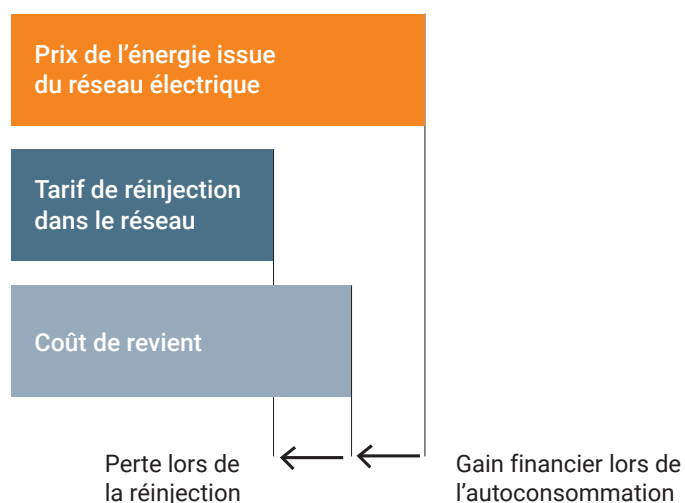
Installations solaires : ce qu'il faut savoir

Investir dans une installation photovoltaïque : une question d'autoconsommation

Installer du solaire photovoltaïque, c'est investir dans une source d'énergie renouvelable à long terme (25 ans au moins). La rentabilité d'une installation est calculée en fonction de différents facteurs, dont le plus important reste sans doute la capacité à autoconsommer sur place le courant produit.

En effet, le coût de revient (c'est-à-dire le coût de production d'un kWh solaire) est toujours moins élevé que le prix de l'électricité provenant du réseau et presque toujours plus élevé que le tarif de rachat (prix auquel le surplus d'énergie produite est réinjecté dans le réseau).

Un investisseur solaire a donc toujours avantage à maximiser son autoconsommation s'il souhaite maximiser la rentabilité de ses investissements.



Autoconsommation collective

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la nouvelle loi sur l'énergie autorise le partage de l'énergie produite par une ou plusieurs installations à plusieurs consommateurs finaux (membres d'un même immeuble, d'un même quartier, etc.).

Objectif : maximiser l'autoconsommation et donc la rentabilité des installations photovoltaïques.

Ce type d'autoconsommation spécifique regroupant plusieurs consommateurs est appelée « autoconsommation collective ».

L'autoconsommation collective, comment ça marche ?

Un concept, deux modèles différents

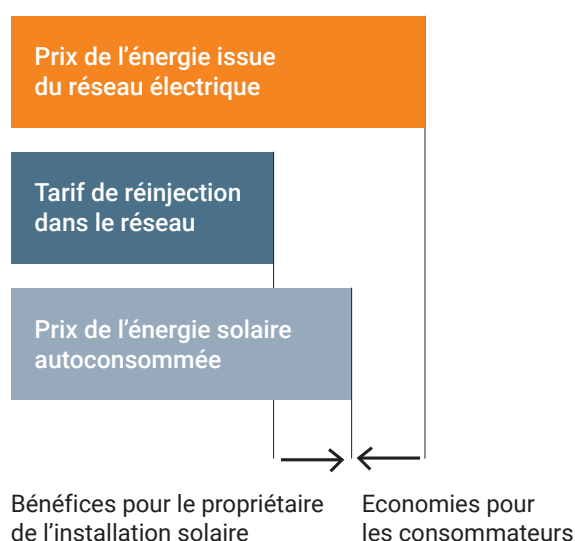
Il existe deux modèles d'autoconsommation collective :

- La communauté d'autoconsommation (CA)
- Le regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP)

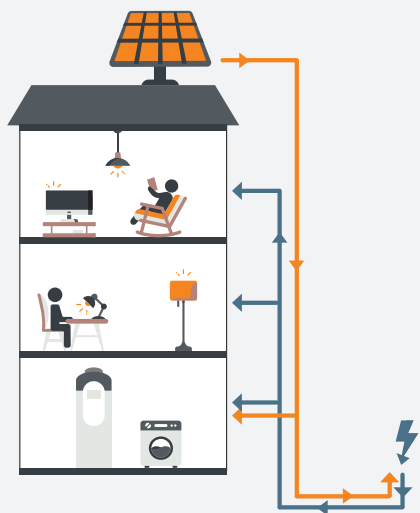
Quel que soit le modèle d'autoconsommation choisi (RCP ou CA), c'est l'énergie photovoltaïque produite localement qui est consommée en priorité et vendue aux participants par le propriétaire de l'installation solaire. Ceci, à un tarif spécifique, avantageux pour tous.

Lorsque la production locale est insuffisante, le réseau électrique couvre la différence.

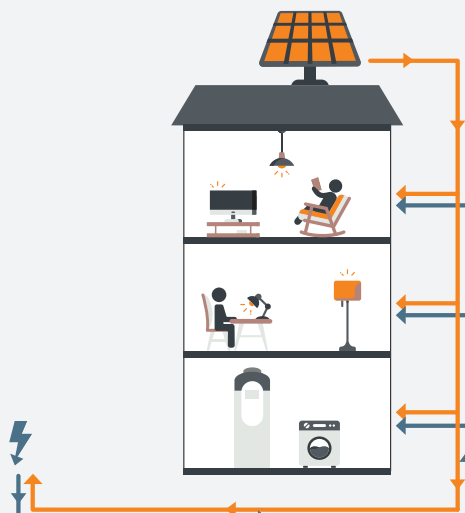
En cas de surplus, l'énergie excédentaire est réinjectée dans le réseau électrique et revendue à votre fournisseur local.




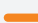
Sans autoconsommation collective



Avec autoconsommation collective



 Flux d'électricité soutirée du réseau de distribution

 Flux d'électricité solaire produite sur place

Une démarche économique et environnementale avantageuse

Pour les propriétaires fonciers

- Mise à disposition des habitants d'une énergie verte et locale
- Réduction des charges des habitants de leur(s) bâtiment(s)
- Augmentation de l'attractivité de leur bien immobilier



Pour les investisseurs solaires

- Maximisation de la rentabilité de leurs investissements
- Minimisation des risques financiers liés à leurs investissements
- Augmentation de l'attractivité économique des grandes installations



Pour les consommateurs

- Réduction de leurs factures d'électricité
- Consommation d'énergie verte et locale
- Contribution à la transition énergétique



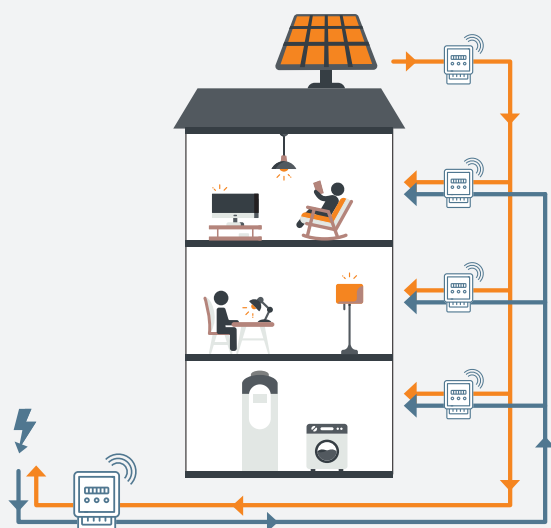
Comparatif des modèles


Bien que leur principe de base soit similaire, la CA et le RCP possèdent toutefois certaines différences notables.

Les principales différences en bref

Communauté d'autoconsommation (CA)	Regroupement de consommation propre (RCP)
A partir de deux consommateurs Pas de limite légale	A partir de deux consommateurs Pas de limite légale
Simplicité de mise en place	Mise en place plus complexe
Gestion assurée par un représentant désigné	Gestion assurée par un administrateur désigné
Tâches administratives et responsabilités limitées pour le représentant de la communauté	Tâches administratives et responsabilités importantes pour l'administrateur du regroupement
Liberté et indépendance des membres vis-à-vis du gestionnaire de réseau de distribution (GRD)	Membres captifs et solidaires entre eux Le RCP est considéré comme un client unique aux yeux du GRD
Abonnement réseau individuel payé par chacun des membres	Un abonnement réseau unique par regroupement, partagé entre les membres
En principe, aucune modification technique nécessaire	Modifications techniques nécessaires (remplacement des compteurs GRD)

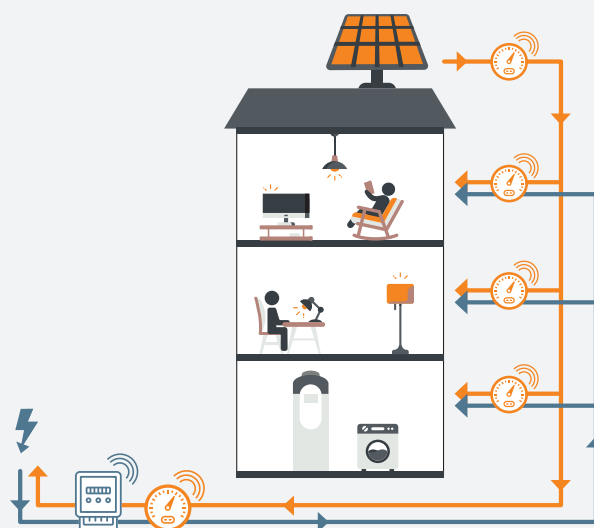
Communauté d'autoconsommation (CA)



 Compteurs appartenant au gestionnaire du réseau de distribution (GRD)



Regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP)



 Compteurs appartenant au regroupement

Les principales différences en bref

	Communauté d'autoconsommation (CA)	Regroupement de consommation propre (RCP)
Nombre de membres	A partir de deux consommateurs. Pas de limite légale.	A partir de deux consommateurs. Pas de limite légale.
Etendue	Possibilité d'étendre la CA sur plusieurs parcelles contiguës, pour autant que la politique du GRD local l'autorise et qu'il n'existe qu'un seul point de raccordement au réseau de distribution.	Possibilité d'étendre le RCP sur plusieurs parcelles, pour autant qu'il n'existe qu'un seul point de raccordement au réseau de distribution.
Statut des membres	Chaque membre de la communauté reste indépendant vis-à-vis du gestionnaire de réseau de distribution (GRD). Un représentant est désigné par communauté.	Les membres du regroupement sont considérés comme un consommateur unique auprès du GRD. Ils sont représentés par un administrateur.
Rôle(s) du représentant / administrateur	Le représentant est en principe chargé d'effectuer la facturation de l'énergie autoconsommée par chacun des membres sur la base des données qui lui sont fournies par le GRD. Possibilité de sous-traiter cette tâche à nos partenaires.	L'administrateur est en principe chargé d'effectuer l'ensemble des tâches techniques et administratives liées au RCP (relevé des compteurs, maintenance, décomptes, facturation, etc.). Possibilité de sous-traiter ces tâches à nos partenaires.
Participation et sortie	Possibilité d'intégrer ou de quitter la communauté en tout temps, en respectant le délai d'annonce.	Libre décision de participation à la création du RCP. Sortie en principe impossible.
Prix de l'électricité photovoltaïque autoconsommée	La communauté s'entend sur un prix de l'énergie autoconsommée à appliquer. Ce prix peut être librement adapté.	Le prix de l'énergie autoconsommée est fixé par l'administrateur et ne doit pas dépasser le prix du réseau électrique. Ce prix peut être adapté selon la fluctuation du prix de l'électricité du marché.
Compteurs d'électricité	En principe, aucune modification nécessaire. Les compteurs restent propriété du distributeur local, qui en assume la maintenance et le contrôle.	Chaque membre doit disposer d'un compteur individuel certifié (changement de compteur nécessaire). Ces compteurs sont propriété du regroupement. Leur maintenance et leur contrôle incombent à l'administrateur.
Perte sur débiteurs	Comme chaque membre de la communauté reste indépendant vis-à-vis du GRD, ce dernier assume la perte sur débiteurs.	Les membres du RCP sont solidaires entre eux. Cela implique que si un membre ne paie pas sa facture, c'est l'administrateur du RCP qui reçoit cette dernière et la paie.

Facture d'électricité	<p>Chaque membre d'une CA paie individuellement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sa part d'énergie autoconsommée (vendue au tarif défini) • Sa part d'énergie soutirée du réseau • Son abonnement réseau individuel 	<p>Chaque membre d'un RCP paie individuellement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sa part d'énergie autoconsommée (vendue au tarif défini) • Sa part d'énergie soutirée du réseau • Sa part de l'abonnement réseau unique partagé entre les membres du RCP
Puissance minimale de l'installation photovoltaïque	Pas de puissance minimale imposée	La puissance de production totale doit être supérieure ou égale à 10% de la capacité maximale de raccordement du regroupement.
Accès au marché libre de l'électricité	Chaque participant reste client « individuel » du distributeur local et peut donc être individuellement éligible s'il consomme plus de 100 000 kWh par année.	Le regroupement est considéré comme client unique aux yeux du GRD. Il ne peut donc accéder au marché libre que dans son ensemble, si sa consommation totale dépasse 100 000 kWh par année.
Disponibilité	Uniquement sur la zone de desserte de nos partenaires.	Disponible sur la zone de desserte de nos partenaires et au-delà.
Prestation de gestion associée	Community CA	Community RCP





Quel modèle choisir ?

Le choix du modèle d'autoconsommation collective le plus avantageux dépend d'un grand nombre de paramètres. Chaque cas de figure doit être étudié de manière spécifique.

En principe, le modèle du regroupement dans le cadre de la consommation (RCP) est plus avantageux pour de nouvelles constructions, car il implique une modification de l'installation électrique existante (remplacement des compteurs GRD).

Le modèle de communauté d'autoconsommation (CA) est quant à lui, en principe, plus intéressant pour des constructions existantes.

Les tarifs d'électricité ainsi que le nombre de participants auront également un impact sur le choix du modèle.

Nos partenaires sauront vous éclairer pour choisir le modèle convenant le mieux à votre situation et vous proposer une offre adaptée à vos besoins.

Nos solutions de gestion pour l'autoconsommation collective

Quel que soit le modèle choisi, les tâches administratives et techniques de mise en place et de gestion peuvent rapidement devenir complexes à gérer pour l'administrateur/le représentant.

Avec Community CA et Community RCP, ALTIS gère pour vous ces démarches fastidieuses et saura vous accompagner tout au long de votre projet.

Intéressé-e ?

www.altis.swiss



ALTIS Groupe SA

Place de Curala 5
1934 Le Châble

027 777 10 01
info@altis.swiss